

05

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY**

Le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I - huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

Considérant que les travaux pour le remplacement à l'identique d'un poteau TELECOM - rue de Saint Just à hauteur du n° 37 vont nécessiter tant pour le bon déroulement des travaux ainsi que pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation.

ARRETE

Article 1 :

Du VENDREDI 27 JANVIER AU VENDREDI 03 FEVRIER 2023

Au droit du chantier la circulation sera limitée à 30 km et sera fera sur demi-chaussée sous alternat par feux tricolores.

Seuls seront autorisés à stationner les véhicules de chantier ainsi que les véhicules d'incendie et de secours.

Travaux de fort empiètement sur la chaussée

. circulation par sens alternés par K10 suivants les règles de priorité du Code de la Route et par apposition de panneaux ci-après :

| | |
|------------------------------|------------------------|
| ...signalisation d'approche | AK5 – Aka – B 3 – B 14 |
| ...signalisation de position | Ka5 ou K 5b |
| ...signalisation de fin | B 3 |

Feux tricolores

Article 2 :

Des panneaux d'obligation du type B a pourront être utilisés afin de guider les usagers ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise Constructel BL CHA – 19 route de Reims 51490 BETHENVILLE qui réalise les travaux.

Article 4:

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MAIGNELAY-MONTIGNY.
- L'Agent de police municipale de MAIGNELAY-MONTIGNY
- L'entreprise CONSTRUCTEL BL CHA de BETHENVILLE
- M le Commandant du Centre de Secours de MAIGNELAY-MONTIGNY
- M le Directeur de l'UTD centre de SAINT JUST EN CHAUSSEE
- Monsieur le Directeur des techniques de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY

et affiché et publié dans la Commune.

Fait à Maignelay-Montigny, le 16 janvier 2023

Le Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY

Denis FLOUR

